

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 04 SEPTEMBRE 2017 à 19H30

Présents : BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PINET Martine, PELERIN Gérard, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

Absents : ABRIC Jean-Philippe

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole

ORDRE DU JOUR

- 2017-058 : Vote des tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia.
- 2017-059 : SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin-Modification des statuts.
- 2017-060 : Acquisitions foncières de parcelles situées 1285, ancienne route de Chatte, appartenant à M. et Mme Jean-Bernard BOULET.
- 2017-061 : Cession de terrains communaux aux indivisions REVOL/PACE/REVOL-PACE- Lieu-dit « La Croisée ». (délibération non exécutoire car à reprendre après avis du service des Domaines)
- 2017-062 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la ville de Saint-Marcellin pour l'année 2016-2017.
- 2017-063 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises pour un enfant de Chatte accueilli en ULIS-école-année scolaire 2016-2017.
- 2017-064 : Avenant N°1- convention médecine préventive et santé au travail avec le CDG38.
- 2017-065 : Subvention de 1 100 euros à « l'Union Sportive Chattoise (USC) ».
- 2017-066 : Subvention de 800 euros à « l'Union Sportive Chattoise (USC) ».
- 2017-067 : Subvention de 1 400 euros à « l'Association Familles Rurales (AFR) » de Chatte
- 2017-068 : Convention d'objectifs cantine associative « le Chat Gourmand »/ Commune de Chatte- année scolaire 2017/2018.
- 2017-069 : Convention avec l'Association Union Sportive Chattoise (USC) relative à la mise à disposition d'un salarié pour les Temps d'Activités Périscolaire(TAP) :année2017-2018
- 2017-070 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.
- 2017-071 : Signature d'une convention de groupement de commandes avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et commune de Saint-Marcellin pour un marché de vérifications périodiques.
- 2017-072 : Autorisation de la commune de Chatte à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- d'**APPROUVER** les tarifs de la médiathèque et de l'espace multimédia de Chatte comme ci-dessous :

- *Cotisations*

Adultes de la commune :.....	8 €
Adulte extérieur :	10 €
Chômeur, étudiant.....	4€
Jeune de moins de 18 ans de la commune:	gratuit
Jeune de –moins de 18 ans extérieur :	gratuit

Carte lecteur perdue : 5 €
Amende à régler à réception de la 3^{ème} lettre de relance : 10 €

o *Internet*

Pour tout adhérent de la bibliothèque : 20 connexions gratuites d'une demi-heure, puis toute connexion supplémentaire devient payante (0,50 € par demi-heure).
Pour les non-abonnés, la connexion s'élève à 1 € par demi-heure.

Ce système fonctionne sur la base d'une carte de connexion que les bibliothécaires cochent au fur et à mesure de son utilisation.

Lorsque les adhérents ont terminé leur carte gratuite, ils peuvent acheter :

- soit une carte de 10 connexions d'une demi-heure à 5 €,
- soit une carte de 20 connexions d'une demi-heure à 10 €.

Les non-abonnés peuvent se connecter à Internet ; ils achètent :

- soit une carte de 10 connexions d'une demi-heure à 10 €,
- soit une carte de 20 connexions d'une demi-heure à 20 €.

Par ailleurs, un poste informatique destiné uniquement à la consultation sur internet est gratuitement mis à la disposition du public.

Impression A4 noir et blanc : 0.20 €

- d'**ACCEPTER** le projet modifié des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin qui précise notamment :
 - l'article 1 : Bièvre Isère Communauté qui se substitue au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui se substitue à la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.
 - l'article 2 : La compétence pistes cyclables qui est restituée aux communes de Saint-Marcellin, Saint-Sauveur et Saint-Vérand.
- d'**ACQUERIR** 182 m² de parcelles environ, portant sur une bande limitrophe du terrain avec la voirie publique, extrait de la parcelle A cadastrée C1591 (ex C 279) de 54ca et de la parcelle C cadastrée C1593 (ex C280) de 01a28ca, situées 1285, ancienne route de CHATTE, appartenant à M. et Mme Jean-Bernard BOULET. Le prix fixé est de 2€/m² et les frais d'actes notariés et de géomètre afférents seront pris en charge par la commune.
- d'**APPROUVER** la signature des conventions suivantes :
 - (2017-062) La première, avec la commune de Saint-Marcellin fixant la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire auprès des communes des écoles dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits. Pour l'année 2016-2017, cette participation financière s'élèvera à 0.54 euros x 242 élèves de Chatte du premier degré soit 130.68 euros.
 - (2017-063) La seconde, avec la ville de Grenoble, concernant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises pour un enfant chattois inscrit en ULIS-école, à l'école primaire Ferdinand BUISSON. Le montant de celle-ci s'élève à 1 062 euros pour l'année scolaire 2016-2017.
 - (2017-064) La troisième, avec le service médecine préventive et santé au travail du Centre de Gestion de l'Isère concernant l'avenant n°1 à la convention qui a pris effet depuis le 1er janvier 2016. En effet, une nouvelle organisation du service a nécessité l'adaptation des prestations proposées ainsi qu'une nouvelle tarification qui passe de 0.60% de l'assiette décrite au 1^{er} alinéa de l'article 16 de celle-ci à 0.51% à compter du 01 octobre 2017.
 - (2017-068) la quatrième avec la cantine associative « Le Chat Gourmand », pour l'année scolaire 2017-2018, prenant la forme d'une convention d'objectifs qui formalise les engagements entre les deux parties et, dont le but est de rembourser les frais liés à l'absence d'un agent communal mis à disposition de la cantine et le financement des frais comptables liés au personnel de cantine.

- (2017-069) la cinquième avec « l'Union Sportive Chattoise » (USC) relative à la mise à disposition d'un salarié de l'association pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2017-2018, représentant un volume horaire de 4h00/ hebdomadaires pour un coût annuel de 2 235.80 euros toutes charges comprises.

- d'**ACCORDER** les subventions suivantes :
 - 1 100 euros à « l'Union Sportive Chattoise » (USC) afin de participer au financement du fonctionnement de l'association pour une durée allant du 04/09/2017 au 31/12/2017.
 - 800 euros à « l'Union Sportive Chattoise » (USC) afin de participer au financement de l'organisation du 4^{ème} tournoi de rentrée U11/U13.
 - 1 400 euros à « l'Association Familles Rurales (AFR) » de Chatte afin de participer au financement du fonctionnement de l'association.
- de **CREER** dans le cadre d'une proposition d'avancement de grade pour 2017, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du mois d'octobre 2017 et d'envisager la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, dès que cette nomination sera établie.
- d'**APPROUVER** les termes d'une convention constitutive d'un groupement de commandes à établir entre la commune de Chatte , Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la ville de Saint-Marcellin, pour les marchés de vérifications périodiques concernant les installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs, CVC, appareils de cuisson et réchauffage...) , les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage..), les aires de jeux pour enfants et la qualité de l'air dans les bâtiments.
- d'**AUTORISER** le recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public et d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Chatte, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à ce service.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes

Le Maire
André ROUX